



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



05152447

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONS	DÉPOSÉ LE
13 OCT. 2005	
LE GREFFIER EN CHEF	
Greffe	

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/10/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : ESTATE INVEST CONSULT

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 7100 LA LOUVIERE, Rue Victor Romain, numéro 36

N° d'entreprise : 0455036007

Objet de l'acte : MODIFICATIONS DES STATUTS - REFONTE DES STATUTS

D'un acte reçu par Maître Léopold DERBAIX, Notaire de résidence à Binche, le 30/09/2005, enregistré six rôles, sans renvoi, à Binche le 03.10.2005, Vol.558, Fol.79, Case16, reçu 25€, signé C.Logist (le Receveur), il résulte que s'est réunie l'assemblée générale de la société privée à responsabilité limitée « ESTATE INVEST CONSULT » laquelle a pris les résolutions suivantes:

- 1) Modification de l'objet social de la société, et adaptation des statuts ;
- 2) Modification de la dénomination de la société, et adaptation des statuts ,
- 3) Refonte des statuts suite notamment aux dispositions qui précèdent;

Dénomination : "IMMOWIELS";

Siège social 7100 LA LOUVIERE, Rue Victor Romain, numéro 36;

Durée : La société a été constituée pour une durée illimitée.

Objet social: La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger : L'achat, la vente, la revente, la location, l'activité de courtier en immeubles, l'aménagement et la gestion pour compte propre ou pour compte de tiers, de tous biens immeubles ainsi que la cession de fonds de commerce. La mise en valeur de tous biens immobiliers et notamment la création de lotissement et le développement de celui-ci. Intermédiaire de crédit et en produits financiers. Elle pourra en vue de ces opérations, acquérir, créer, louer, sous-louer, exploiter et vendre tous immeubles, établissements, machines, matériels et moteurs qu'elle jugera nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet social et exercer toutes activités connexes ou de nature à favoriser l'objet social. La société a également pour objet la fourniture des services de proximité, et notamment dans le cadre des titres services : - les activités au domicile de l'utilisateur : nettoyage, lessive et repassage, petits travaux de couture occasionnels, préparation des repas. - activités hors du domicile de l'utilisateur : courses ménagères et repassage. La société pourra s'intéresser directement ou indirectement par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription ou d'achat de titres, d'intervention financière ou de toute autre manière dans les affaires, entreprises, associations ou sociétés dont l'objet social serait similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de son objet social en Belgique ou à l'étranger. Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.

Montant du capital social: 18.600,00 € divisé en 750 parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/750ème de l'avoir social.

Administration - Pouvoirs: La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non associés, lesquels ont seuls la direction des affaires sociales. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale qui fixe également leurs pouvoirs, la durée de leur mandat et leurs émoluments. Conformément au Code des Sociétés, le gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Le gérant unique dispose de tous les pouvoirs ci-avant et représente la société à l'égard des tiers, dans les actes et en justice, soit en demandant, soit :

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

en défendant. S'il y a plusieurs gérants, chaque gérant peut conformément au Code des Sociétés accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et représenter la société à l'égard des tiers, dans les actes et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Toutefois, l'assemblée générale procédant à la nomination des gérants pourrait leur imposer d'agir conjointement pour toute opération qui dépasse un montant qui sera fixé par ladite assemblée. Les gérants peuvent aussi, agissant conjointement, déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire associé ou non

Contrôle: aussi longtemps que la nomination d'un commissaire-réviseur ne sera pas obligatoire, chaque associé aura les pouvoirs d'investigation et de contrôle.

Assemblée Générale ordinaire: le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à onze heures

Condition d'admission et exercice du droit de vote: Aussi longtemps que la société ne compte qu'un associé, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale conformément au prescrit du Code des Sociétés. Les assemblées générales sont convoquées par la gérance. L'assemblée générale se compose de tous les associés régulièrement inscrits au registre des parts. Tout associé a le droit de se faire représenter par un mandataire de son choix. Le mandat devra être spécial et écrit.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Constitution des réserves - répartition des bénéfices et du boni de liquidation: Sur le bénéfice social net, tel qu'il résultera des comptes annuels, il est prélevé annuellement : 1. Cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire quand la réserve atteindra le dixième du capital social; il devient obligatoire si, pour une cause quelconque, la réserve vient à être entamée. 2. Le surplus est laissé à la disposition de l'assemblée générale qui décidera soit de le distribuer en tout ou en partie aux associés proportionnellement au nombre des parts qu'ils détiennent, soit de l'affecter en tout ou en partie à la constitution de réserve ou encore de l'attribuer, en tout ou en partie, au titre de tantième au profit de la gérance.

En cas de liquidation, après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Exercice social: du premier janvier au trente et un décembre.

4) Coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Mentions: expédition, rapport du gérant et état des comptes au 31.07.2005 et statuts coordonnés.

Léopold DERBAIX, Notaire à Binche.